

**COMMUNE DE LOCHÉ-SUR-INDROIS**



**Procès-Verbal de séance  
du Conseil Municipal**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le SIX SEPTEMBRE, à 20 H 00

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Membres du conseil en exercice** : 13

***Présents*** : Mrs JENSCH Nisl, BERAUD Pascal, MERCIER Vincent, PIGOREAU Marcel, GEOFFROY Lionel, PRUVOT Jordan et Mmes MAGNIEZ Evelyne, FILLIAT Patricia, HAUDUC Josiane, VIRSERIUS Regina, PORTES Claudine formant la majorité des membres en exercice.

***Excusée*** : Mme FOUCHE Béatrice

***Absent*** : Mrs OUZET Victorien.

Quorum atteint.

**Nombre de Votants** : 12

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nisl JENSCH, maire de Loché-sur-Indrois.

M. Pascal Béraud a été désigné comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

1. Intervention de M. le Député Henri ALFANDARI pour la présentation du projet Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé Terrecole,
2. Approbation des comptes rendus des 7 et 21 juin 2022,
3. Délibération pour l'adhésion au Groupement de Commandes pour la vérification périodique des installations électriques et de gaz et des extincteurs,
4. Délibération pour la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'Accueil de Loisirs,
5. Proposition d'adhésion à la nouvelle médiation préalable (MPO) par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
6. Site intergénérationnel, résidence des Séniors : Choix du coordonnateur SPS, réalisation de diagnostics amiante/plomb et information sur le suivi du dossier,
7. Point sur les Gens du Voyage,
8. Proposition d'une solution connectée d'éclairage automatique pour les services de secours hélicoptéré,
9. Proposition d'acquisition d'un hangar et d'aliénation de locaux communaux,
10. Sécurité de la Traversée du bourg : Subvention et actualisation du projet,
11. Renouvellement du contrat PMB pour le logiciel de la bibliothèque,
12. Information sur les travaux de voirie,
13. Litige Commune/Famille Moreau-Duault : Courrier du SEPANT,

14. Point sur la Consommation électrique de l'École/Mairie,
15. Organisation de l'Exposition du 08 octobre : Et si on en parlait ? A table !
16. Compte-rendu de la visite de la Commission de sécurité du 04 juillet,
17. Information sur la signalétique,
18. Point sur le Concours des maisons fleuries et la décoration du bourg,
19. Commerces : point sur le café restaurant La Gourmandise et le marché du jeudi matin,
20. Demande de travaux pour l'école,
21. Questions diverses.

## **1. Intervention de M. le Député Henri ALFANDARI pour la présentation du projet Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé Terrecole**

M. le maire accueille M. le député Henri Alfandari venu présenter aux élus le projet TERRECOLE qui a été construit par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

M. Alfandari rappelle l'histoire des écoles du territoire.

En 2020, l'année du renouvellement des conseils municipaux, les 3 Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de l'ex-canton de Montrésor fonctionnaient ainsi :

- Le RPI de l'Indrois avec la signature d'une Charte de ruralité bénéficiait d'un 0,50 poste en plus,
- le RPI de Genillé sans Charte de ruralité bénéficiait d'un 0,25 poste en plus
- le RPI d'Orbigny et Nouans-les-Fontaines sans Charte de ruralité bénéficiait également d'un 0,25 poste en plus.

L'année 2020 était la dernière année de l'application de ces mesures. La crainte des maires fut alors la fermeture possible de classes sur chaque RPI.

Ils ont travaillé ensemble à un projet commun pour refonder l'école du territoire et ont décidé de répondre à un AMI sous le nom TERRECOLE. Ce projet a été retenu. Le territoire va bénéficier d'un contrat de 5 ans avec un budget important.

Ce projet vise à rendre plus attractive l'école pour attirer ou retenir les familles sur le territoire.

Il débutera à la rentrée 2023. L'année 2022/2023 est une année de réflexion pour préparer le contenu du projet.

Ce projet impliquera un ensemble de partenaires, Education Nationale, Collectivités territoriales (Communes, Département, Région), Communauté de Communes Loches Sud Touraine, les entreprises, les associations, etc.

Le coût du projet pour les communes est de cinq cents mille euros sur cinq ans.

Ce projet d'ampleur sera géré par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) composée de maires et de parents d'élèves.

Les communes devront délibérer avant la fin de l'année pour la participation des communes.

Une réunion publique aura lieu courant le mois d'octobre 2022.

## **2. Approbation des comptes rendus des 7 et 21 juin 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les procès-verbaux des séances des 7 et 21 juin 2022.

Il revient sur la nouvelle organisation qui a été choisie par l'assemblée concernant la publicité des actes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui est la publication numérique des actes (procès-verbaux et liste des délibérations) sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres.

M. le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en traitant le point 7 Point sur les gens du Voyage avant les autres points.

⇒ Proposition acceptée à l'unanimité

## **7. Point sur les Gens du Voyage**

Monsieur le maire propose de laisser la parole à Mme Marchais Thérèse et M. David Stéphane, auteurs d'une pétition sur les Gens du Voyage.

Mme Marchais expose que leur pétition qui porte sur la gestion de l'accueil des Gens du voyage et le refus de la création d'une nouvelle aire d'accueil, a recueilli 280 signatures.

M. David souhaite savoir dans un premier temps si l'aire d'accueil aménagée route de Châtillon au lieu-dit Le Champ des Planches est toujours à considérer comme telle.

M. le maire explique que ce terrain dispose de l'eau. En revanche, il reste un transformateur électrique à installer et la CC Loches Sud Touraine s'y refuse par rapport au coût.

M. David demande alors ce qu'il en est de l'aménagement d'un second terrain au-dessus du Stade. Il rappelle qu'un transformateur est déjà présent à cet endroit. M. le maire répond qu'il n'y a rien d'acté. Ce n'est à ce stade qu'une proposition.

Il expose que la Préfète prétend que le schéma départemental en matière d'accueil des gens du voyage est à revoir et que toutes les communes devraient posséder une petite aire d'accueil.

M. David demande combien de communes de l'ex-canton en disposent ?

M. le maire indique qu'il y en a un sur la commune du Liège et un en cours d'aménagement à Villeloin-Coulangé. M. David dit que les gens du voyage n'iront pas sur le terrain à Villeloin-Coulangé car il est trop éloigné du bourg.

M. le maire fait part qu'il comprend leur position et il propose de faire un courrier à Mme la Préfète en reprenant leurs arguments mais il propose de le rédiger en citant les droits et les devoirs de chacun.

M. David se demande ce que deviendra le vestiaire du Stade si le deuxième terrain est aménagé étant donné le vandalisme qui a été fait sur le chalet du City Stade pendant l'été.

Mme Filliat dit qu'il n'y aura jamais deux terrains puisque le premier ne sera pas finalisé.

M. David ne comprend pas que la CC Loches Sud Touraine soit prête à financer un nouveau terrain étant donné les frais déjà engagés sur le premier terrain.

M. le maire répond que le terrain au-dessus du Stade reviendrait moins cher que la poursuite de l'aménagement du terrain au Champ des Planches.

Mme Marchais revient sur les épisodes de cet été où à plusieurs reprises des gens du voyage se sont succédés sur le terrain à côté du City Stade avec toutes les nuisances que cela a procuré (occupation des lieux empêchant la population de fréquenter les équipements, déjections sur le domaine public, gaspillage de l'eau à outrance, nuisances sonores, vandalisme sur le chalet, etc).

M. David demande pourquoi la mairie ne veut pas essayer d'aménager ce terrain pour leur interdire l'accès, comme par l'aménagement d'un fossé.

M. Mercier dit qu'il a failli le faire cet été mais que suivant l'expérience de la ville de Châtillon-sur-Indre, il y a renoncé. De plus, il ne veut pas défigurer le terrain. M. David rétorque que le terrain quand il est occupé n'est pas plus agréable à regarder.

M. le maire ajoute que si on les empêche de rentrer sur ce terrain, ils envahiront le pré communal. Que rien ne peut les arrêter.

Mme Marchais, qui habite en face de ce terrain se pose la question de la perte de valeur de sa propriété quand les gens du voyage prennent possession des lieux du terrain.

M. Mercier fait part que les demandes d'expulsion des gens du voyage ont été faites à deux reprises cet été. Cependant, les gendarmes ne sont pas intervenus pour les expulser.

M. le maire convient que l'accueil des gens du voyage est un réel problème et craint que la cohabitation avec la population, pas seulement sur la commune mais en général, ne finisse mal.

Il faudrait réussir à sédentariser plus de familles.

M. Mercier indique qu'il faudrait inclure l'intégration des gens du voyage dans le projet soutenu par M. Alfandari. Et qu'il faudrait obliger les enfants à aller à l'école tous les jours.

M. le maire acquiesce.

A la question de M. David sur l'aménagement du terrain pour interdire l'accès, la réponse est non, les élus ne souhaitent pas faire de travaux pour empêcher l'accès à ce terrain.

M. le maire répète qu'un courrier sera adressé à Mme la Préfète en soutien à la pétition et pour l'interpeller sur la gestion de l'accueil des gens du voyage.

### **3. Délibération pour l'adhésion au Groupement de Commandes pour la vérification périodique des installations électriques et de gaz et des extincteurs – (délibération n° 038/2022 et 039/2022)**

M. le maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 6 juin dernier, celle-ci s'est dit intéressée pour adhérer au nouveau groupement de commandes portant sur la vérification périodique des installations électriques et de gaz et des extincteurs initié par le pôle Mutualisation au sein de la CC Loches Sud Touraine.

Le bureau communautaire de la CC Loches Sud Touraine a, en séance du 21 juillet 2022, officialisé la création de deux groupements de commandes distincts :

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Il convient donc de confirmer par délibération le souhait d'adhérer à ces groupements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz » (délibération n° 038/2022)
- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs » (délibération n° 039/2022)
- **APPROUVE** les projets de conventions constitutives aux deux groupements de commandes ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, des groupements de commandes.

#### **4. Délibération pour la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'Accueil de Loisirs – (délibération n° 040/2022)**

**Monsieur le maire expose,**

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est compétente en matière d'enfance et de jeunesse. Cette compétence est définie de la manière suivante dans les statuts :

- En matière d'enfance (3-11 ans) : la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires et le mercredi,
- En matière de jeunesse (11-17 ans) : les accueils adolescents et les accueils jeunes et le Point d'Information Jeunesse.

Lors du transfert de compétences, les communes ont mis à disposition de la communauté de communes, de plein droit et à titre gratuit, les locaux affectés à l'exercice de la compétence.

S'agissant des modalités de cogestion des bâtiments, de la répartition des responsabilités et charge en matière de travaux, ou encore du remboursement par la communauté de communes des charges de fonctionnement relatives aux locaux mis à disposition, il apparaît que des modalités différentes sont parfois appliquées.

Ainsi, afin de redéfinir avec précision les dispositions qui régiront les relations entre les communes et la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition de locaux pour les ALSH enfance et adolescents, et afin de les harmoniser, il est proposé d'établir une convention dont le socle sera identique pour toutes les communes concernées.

Les charges refacturées par la commune à la Communauté de Communes, concernent notamment :

- Fluides (eau, électricité, chauffage)
- Entretien et maintenance du chauffage
- Maintenance technique préventive (chauffage, VMC...)
- Téléphone, Internet (abonnement et consommation)
- Nettoyage des locaux
- Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques, des extincteurs, et toutes installations relatives à la sécurité des biens et des personnes
- Repas fournis par la Commune pour l'accueil de loisirs

La convention prévoit que les travaux de gros entretiens, grosses réparations (Clos, couvert, stabilité, étanchéité) sont à la charge de la commune propriétaire.

Elle prévoit également que si la commune devait procéder à des travaux d'amélioration ou d'aménagement (hors travaux affectés au propriétaire, travaux de gros entretiens, grosses réparations - Clos, couvert, stabilité, étanchéité, ...) sur les bâtiments mis partiellement à la disposition de la communauté de communes, une participation financière pourra être demandée à la communauté de communes, dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien de l'affectation partielle du bâtiment à la mise en œuvre de la compétence ALSH.

D'autre part, il est prévu que la communauté de communes pourra, avec l'accord de la commune, réaliser des travaux limités d'amélioration ou de mise en sécurité, liés uniquement à l'exercice de la compétence ALSH. Ces travaux seront à la charge financière exclusive de la communauté de communes, de même que leur exploitation ultérieure (maintenance, entretien, vérification).

Les travaux d'entretiens courants et curatifs seront réalisés par la commune suite à la demande de la communauté de communes. Les coûts afférents identifiés (coût d'entretien, coût horaire agent, factures d'entreprises...) seront remboursés par la communauté de communes.

De plus, il est précisé que chaque fois que nécessaire et avec ses propres moyens, la Commune interviendra sur le bâtiment afin d'assurer les opérations de mise en sécurité rendues nécessaires suite à dégradation, détérioration ou tout épisode créant une situation de danger non liée à l'activité de l'ALSH pour les utilisateurs, les riverains ou le bâtiment lui-même.

Des annexes spécifiques seront établies concernant :

- Les temps d'utilisation des locaux (mercredis, vacances scolaires, périscolaires, etc.) et les surfaces utilisées ;
- Les locaux utilisés ;
- Le tableau annexe de refacturation qui prend en compte les spécificités de chaque local (partagé ou non, temps d'utilisation, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts, etc.) : il sera travaillé entre les services communaux et communautaires de manière individuelle.

La convention interviendrait de manière rétroactive, à compter du 1er janvier 2022.

Elle cessera dans les hypothèses suivantes : abandon de l'exercice de la compétence par la communauté de communes, désaffectation du bien, retrait de la commune ou de la communauté de communes Loches Sud Touraine, dissolution de la communauté de communes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux, biens mobiliers et de gestion de bâtiments au profit de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'exercice de sa compétence enfance jeunesse,

## **5. Proposition d'adhésion à la nouvelle médiation préalable (MPO) par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – (délibération n° 041/2022)**

**M. le Maire expose,**

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à la commune de Loché-sur-Indrois de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Cette prestation sera couteuse uniquement en cas de recours à ce service, suivant un forfait de 400 € par saisine, comprenant 8 heures de travail, et 50 € par heure supplémentaire

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **Décide** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

#### **6. Site intergénérationnel, résidence des Séniors : Choix du coordonnateur SPS, réalisation de diagnostics amiante/plomb et information sur le suivi du dossier**

Monsieur le maire informe que la DREAL a accepté la demande de dérogation pour le rejet des eaux de forage dans l'Indrois à titre exceptionnel. Il fait part également du courrier adressé à la Sté Van Ingen Forages qui les incite à plus de vigilance dans les déclarations de forage avant travaux sous peine de signalement à l'organisme de qualification.

M. le maire donne la parole à M. Béraud, référent pour le projet du site intergénérationnel.

M. Béraud fait part que depuis le lancement de l'appel d'offres sept entreprises l'ont contacté pour visiter le site.

5 visites pour le lot 4 menuiserie et le lot 5 peinture

1 visite pour le lot 3 isolation

1 visite pour le lot 1 chauffage

Une entreprise n'a pas honoré le rendez-vous fixé.

Il a également accompagné la société ADX Expertise pour une visite des lieux pour la réalisation d'un devis pour les diagnostics amiante et plomb.

Il informe qu'il s'est fait accompagner pour certaines visites par M. Thurey et a régulièrement pris son attache pour bénéficier de conseils.

M. le maire précise que pour le moment 4 entreprises ont déposé un pli sur la plateforme de marchés publics. L'appel d'offres se termine le 09 septembre 2022 à 12h.

**- Choix du coordonnateur SPS – (délibération n° 042/2022)**

### **Monsieur le maire expose,**

Lorsque plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants sont appelés à intervenir dans des opérations de bâtiment ou de génie civil, la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est rendue obligatoire par le Code du travail. Le principal objectif est de prévenir les risques résultant de leurs interventions (simultanées ou successives) et de promouvoir l'utilisation des moyens communs.

L'appel d'offres pour les travaux de création d'un site intergénérationnel, phase préliminaire étant lancé, Monsieur le maire fait part que deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de la mission S.P.S..

Il présente les propositions reçues :

➤ Le premier devis, proposé par la Société SOCOTEC, située à St Avertin, comprend une phase de conception et une phase de réalisation. La phase de réalisation prévoit 9 visites de chantier ainsi que 9 réunions de chantier. Les honoraires de la mission s'élèvent à 2 980 € HT, soit 3 576 € TTC. Ce devis est calculé sur 10 mois de chantier. Une facturation complémentaire de 220 € pourra être faite par mois supplémentaire de chantier.

➤ Le deuxième devis, proposé par la société ACP2S, située à Bléré, comprend trois phases distinctement présentées, de conception, de réalisation et de réception. La phase de réalisation prévoit 1 réunion préparatoire, 2 réunions de chantiers par mois ainsi qu'une visite inopinée par mois. Les honoraires s'élèvent à 3 291,75 € HT, soit 3 950,10 € TTC.

### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **CHOISIT** le devis établi par la société ACP2S portant sur la réalisation de la mission SPS dans le cadre des travaux susmentionnés pour un coût s'élevant à 3 291,75 € HT, soit 3 950,10 € TTC.

### **- Choix du prestataire pour la réalisation de diagnostics amiante et plomb avant travaux – (délibération n° 043/2022)**

### **Monsieur le maire expose,**

Les travaux de création d'un site intergénérationnel, résidence des seniors, nécessitent au préalable que soient réalisés des diagnostics amiante et plomb dans les bâtiments et enrobés concernés.

Monsieur le maire fait part que deux entreprises ont été consultées afin d'établir une proposition d'honoraires.

Les sites visités sont la salle des fêtes, les salles d'activités 1 et 2, l'ancien logement 6 rue du Stade, l'ancienne cantine, le préau et la cour de cet ensemble de bâtiments.

Il présente les propositions reçues :

➤ Le premier devis, proposé par la Société **SOCOTEC**, ne fait pas la distinction des bâtiments.

- Repérage amiante : 855,00 € HT
- Repérage plomb : 430,00 € HT
- Analyse amiante : 2 800,00 € HT
- Analyse amiante enrobés : 320,00 € HT

Soit l'ensemble de la prestation chiffrée à 4 405,00 € HT, 5 286,00 € TTC.

➤ La deuxième proposition, établie par l'entreprise **ADX Expertise** se décompose en 3 devis.

Le premier : repérage amiante sur les enrobés : 320,00 € HT.

Le deuxième : repérage amiante et plomb dans la salle des fêtes, salle d'activités n° 1 et toilette : 1 004,00 € HT.

Le troisième : repérage amiante et plomb dans la salle d'activité n° 2, préau et cantine : 3 830,00 € HT.

Soit l'ensemble de la prestation chiffrée à 5 154 € HT, 6 184,80 € TTC.

Les diagnostics ayant une durée de validité limitée, M. le maire propose dans un premier temps de faire procéder aux diagnostics des sites uniquement concernés par la première phase de travaux, à savoir la salle des fêtes, salle d'activité n° 1, toilette et enrobés.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **CHOISIT** de confier cette prestation à l'entreprise ADX Expertise et **valide** le devis portant sur le repérage d'amiante dans les enrobés pour un coût de 320 € HT, soit 384 € TTC, ainsi que le devis portant sur le repérage d'amiante et plomb dans la salle des fêtes, salle d'activité n° 1 et toilette pour un coût de 1 004,00 € HT, 1 204,80 € TTC.

**8. Proposition d'une solution connectée d'éclairage automatique pour les services de secours hélicopté**

Monsieur le maire fait part de la proposition de la Sté HIS relative à la fourniture d'une solution connectée d'éclairage automatique des stades pour les services de secours hélicopté.

Il informe que cette solution a déjà fait l'objet de discussions au sein du pôle proximité regroupant les maires de l'ex-canton de Montrésor. Les maires envisagent d'équiper quatre stades de l'ex-canton.

Le Département participerait au financement des installations et la part restante serait partagée entre les communes du montrésorois.

**9. Proposition d'acquisition d'un hangar et d'aliénation de locaux communaux – (délibération n° 044/2022)**

**Monsieur le maire expose,**

M. Zahan Grigore est propriétaire de deux parcelles situées au 43 rue du Stade, cadastrées D 795, d'une surface de 734 m<sup>2</sup> et D 1140 d'une surface de 674 m<sup>2</sup>.

Sur la parcelle D n° 795 est édifié un hangar en bardage bois d'environ 300 m<sup>2</sup>. Il se compose d'un étage en mezzanine. La parcelle D 1140 est en grande partie bétonnée et lui sert de stockage ouvert. L'ensemble de ces deux immeubles est entièrement clôturé.

M. le maire fait part que M. Zahan est vendeur des deux parcelles.

Il rappelle que le conseil municipal projetait à plus ou moins grande échéance de construire un hangar dans le but de pouvoir rassembler le matériel communal qui, jusqu'à présent, est dispersé dans plusieurs lieux.

Il indique que cet ensemble conviendrait parfaitement à la commune. L'étage pourrait être mis en partie à disposition des associations pour le rangement de leur matériel.

Le prix voulu par le vendeur est de 55 000 €.

Enfin, il ajoute que la commune pourrait mettre en vente les bâtiments dont elle n'aurait plus l'utilité, à savoir le hangar situé au 25 rue de la mairie, et le hangar situé derrière l'ancien Centre de Secours rue des Platanes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :**

- **DONNE** un accord de principe à la proposition d'achat des parcelles cadastrées D 795 et 1140 appartenant à M. Zahan Grigore,
- **CHARGE** le maire de rédiger une offre d'achat au prix de 52 000 €.

**10. Sécurité de la Traversée du bourg : Subvention et actualisation du projet**

Monsieur le maire informe que Conseil Départemental a octroyé la subvention sollicitée au titre des Amendes de Police 2022 pour la Sécurité de la Traversée du Bourg.

Une nouvelle réunion s'est tenue avec les agents du STA pour redéfinir le projet d'installation.

Il se demande s'il ne serait pas judicieux d'installer des stops sur la rue de la mairie au niveau du carrefour de la rue du Stade pour limiter la vitesse qui reste excessive malgré les écluses.

Il est évoqué que les arrêts et démarrages des véhicules provoqueraient peut-être des nuisances sonores pour les riverains.

Il est aussi indiqué que dans la configuration actuelle les sens de priorités sont rarement observés quel que soit le sens de circulation.

M. le maire interrogera le STA sur la possibilité d'implantation des panneaux « stop ».

#### **11. Renouvellement du contrat PMB pour le logiciel de la bibliothèque – (délibération n° 045/2022)**

Monsieur le Maire expose que le contrat d'hébergement du logiciel PMB pour la gestion des livres à la bibliothèque municipale arrive à échéance au 27 octobre prochain. Celui-ci permet la gestion informatisée du fonds documentaire.

Le contrat inclut l'hébergement des données et l'assistance hotline pour une durée d'un an pour un coût de 728,63 € HT, soit 874,36 € TTC.

Il propose à l'assemblée de le renouveler.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :**

- **DECIDE** de renouveler le contrat PMB susmentionné pour une durée d'un an s'élevant à 728,63€ HT, soit 874,36 € TTC.

#### **12. Information sur les travaux de voirie**

Parole à M. Mercier.

M. Mercier fait part que les travaux de voirie sont achevés et que tout a bien été exécuté.

Du PATA a été mis en œuvre sur la voie de la Gironnerie et de la Mosellerie.

Le chemin d'Avranches n'a pas encore été réalisé à cause du manque d'hydrométrie.

Pour la prochaine tranche de travaux il est envisagé la réfection de la rue de la Grande Echevée et à voir le chemin du Four à Chaux qui avait été déprogrammé cette année.

#### **13. Litige Commune/Famille Moreau-Duault : Courrier du SEPANT**

Parole à M. Mercier.

M. Mercier a contacté le SEPANT suite au courrier reçu qui accuse la commune d'avoir abattu les arbres sur une partie de la parcelle de la famille Moreau-Duault à côté du cimetière.

M. Mercier leur a reproché de ne pas avoir entendu la version de la commune avant d'avoir rédigé ce courrier accusateur. Il a reconnu que la commune avait commis une erreur sur environ 380 m<sup>2</sup> mais a également signifié que la commune ne défriche pas par plaisir mais qu'elle replante également des arbres tous les ans.

M. Pigoreau demande si le bornage a été fait. M. le maire répond que M. Duault n'a pas voulu.

M. Mercier lui a indiqué également que c'est avec le médiateur qu'il faut agir car le terrain appartient à Mme Moreau, sa mère, qui est sous tutelle.

M. le maire propose de faire une réponse à ce courrier.

#### **14. Point sur la Consommation électrique de l'Ecole/Mairie**

Monsieur le maire présente le tableau de consommation des charges de chauffage de Mme Drouet Katia, locataire du logement 41 bis rue de la mairie. Ces charges s'étalent du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.

Cette année deux tableaux ont été nécessaires afin de refacturer au plus juste le prix des consommations et des taxes. Première période, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 et deuxième période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022.

Sur la deuxième période, on s'aperçoit que le prix du kilowattheure a doublé.

Ce qui fait que malgré une consommation électrique à la baisse, la locataire se voit redevable d'un reste dû malgré la provision mensuelle qu'elle a versée.

Si la distinction des deux périodes n'avait pas été faite la facture de régularisation de charges aurait augmenté d'une centaine d'euros.

M. le maire indique que ce problème d'augmentation du kilowattheure se pose également pour les bâtiments communaux et qu'il va falloir ajuster les consommations des salles.

M. Mercier dit que l'on peut même remettre en question le fait de louer la salle des fêtes en période hivernale afin de faire des économies.

M. le maire dit que l'on peut également baisser la température lorsque les salles sont occupées par les associations.

## **15. Organisation de l'Exposition du 08 octobre : Et si on en parlait ? A table !**

Parole à Mme Magniez.

Mme Magniez précise que ce n'est pas l'Exposition mais la Journée du 08 octobre.

Elle indique que tout est prévu. Les affiches ne sont pas encore réceptionnées du fait du piratage du système informatique du Conseil Départemental.

L'intitulé de la journée est « Journée à Savourer à Loché-sur-Indrois »

Le programme :

de 10h à 12h15:

- Manger local, c'est de meilleur goût (une dizaine de producteurs attendue)

- Atelier Chouette, je mange à la cantine, avec la gestionnaire du collège et le cuisinier qui expliqueront comment ils choisissent les repas et les confectionnent

- Atelier produire local, manger local, avec le responsable du projet alimentaire de la CCLST

de 14h à 15h30 : Conférence « Regards sur la gastronomie de l'Antiquité à nos jours par Edwige Ziarkowski

de 15h30 à 16h15 : Dégustations d'ici et d'ailleurs

de 16h15 à 17h15 : Animations sur le miel par M. Chouard et le compost avec une animatrice de la CCLST

17h30 : Spectacle familial « quand les poules auront des dents »

19h : Dégustations d'ici et d'ailleurs

Mme Magniez précise aussi qu'une exposition sera présente du 7 au 11 octobre intitulée Les mots de la gourmandise.

Elle rappelle aussi que la participation financière de la commune est très faible car elle bénéficie de grosses subventions de la DDLLP.

## **16. Compte-rendu de la visite de la Commission de sécurité du 04 juillet**

Parole à Mme Filliat.

La commission de sécurité pour le contrôle de la salle des fêtes a eu lieu le 04 juillet dernier.

La visite s'est bien déroulée. Deux points ont été relevés, le dysfonctionnement de la batterie de l'alarme et le tampon de la porte coupe-feu de la cuisine qui a tout de suite été enlevé.

La batterie a été commandée mais n'a toujours pas été reçue.

Le règlement intérieur de la salle des fêtes est à revoir.

## **17. Information sur la signalétique**

Parole à Mme Virserius.

Mme Virserius fait part que tous les panneaux ont été reçus.

Les panneaux « Bienvenue dans ma commune » ont été installés aux entrées du bourg.

Concernant les panneaux signalétiques elle fera le point avec M. Mercier pour réfléchir aux emplacements. M. Mercier indique qu'il reste aussi des panneaux de lieux-dits à poser.

M. le maire ajoute qu'il y a aussi la poubelle et les bornes hygiène canine à installer.

## **18. Point sur le Concours des maisons fleuries et la décoration du bourg**

Parole à Mme Hauduc.

Mme Hauduc indique qu'elle est passée chez les personnes inscrites au concours des maisons fleuries et que suite à cela deux noms ont été nommés au concours départemental des maisons fleuries. La décision n'est pas encore connue.

M. Mercier indique que pour l'an prochain, il faudra réfléchir au problème de l'eau.

Il précise que lorsque l'eau est pompée au lavoir, l'eau remonte de suite. Cependant d'après la technicienne de rivière, le lavoir est alimenté par un ruisseau ce qui signifie que l'on n'a pas le droit de puiser dedans.

Il faudrait aménager une fontaine pour pouvoir pomper dedans.

Il a également demandé à Charlène Page la technicienne de faire une étude pour mettre des récupérateurs d'eau sur les bâtiments.

Mme Filliat demande si le curage de l'Indrois est prévu. M. Mercier indique qu'il pensait le faire mais la technicienne l'a déconseillé. Elle va étudier la possibilité de créer un rétrécissement de la largeur de l'Indrois pour éviter que la rivière ne se salisse.

M. Mercier rappelle l'interdiction du glyphosate depuis le premier juillet, non sans poser de problème de l'entretien du cimetière.

## **19. Commerces : point sur le café restaurant La Gourmandise et le marché du jeudi matin**

### ➤ Bar-restaurant « La Gourmandise »

M. maire évoque que la gérante de la Gourmandise est en cours d'arrêter son activité.

Elle avait trouvé un repreneur mais qui n'a plus donné suite. Une autre personne lui aurait demandé les bilans. La CC Loches Sud Touraine n'a pas réussi à joindre les premiers candidats.

Le problème qui se pose est que le bail n'a pas été dénoncé et qu'il est reparti pour trois ans ce qui oblige la gérante à payer le loyer tant que le commerce n'est pas cédé.

M. le maire ajoute aussi que le fonds de commerce va perdre de sa valeur si le commerce est fermé.

Il propose de mettre une annonce sur le site SOS Village.

### ➤ Marché du jeudi matin

M. le maire fait part que le primeur Tarnier a arrêté sa venue sur le marché sans prévenir.

Il fait part qu'avec Mme Magniez, ils ont trouvé un autre maraîcher qui est de St Hippolyte et qui viendra jeudi prochain. Puis jeudi dernier un autre maraîcher venant d'Ecueillé, La Ferme de La Renaudière, s'est installé sur le marché. Ils vont se contacter pour s'accorder sur leur participation.

Pour ce qui est du boucher, un contact a été pris avec le boucher de Nouans-les-Fontaines.

Mme Magniez va également contacter un producteur à Clion-sur-Indre La Ferme d'Estelle.

## **20. Demande de travaux pour l'école**

Monsieur le maire expose que la directrice souhaiterait que les jardinières sur le mur de l'école soient remises afin d'éviter que les enfants ne passent par-dessus le mur.

Elle a également réitéré sa demande concernant l'installation d'une barrière sur la rampe d'accès à l'entrée de l'école pour éviter que les enfants sautent la rampe.

## **21. Questions diverses**

En bref, l'assemblée à aborder les sujets suivants :

**- a pris connaissance :**

- du courrier concernant l'arrêt de l'activité médicale du docteur Elodie Lambert,
- qu'il n'y a pas d'évolution dans le dossier de mise à la retraite de l'agent Michel Fouquet,
- que Mme Laetitia Huet sera de retour à compter du 19 septembre 2022, sur un contrat de remplacement d'un agent indisponible,
- que le Congrès des Maires d'Indre-et-Loire aura lieu le 07 décembre prochain,
- que la sortie du prochain trimestriel Le Lochéen paraîtra vers le 23 septembre 2022,
- que la commande de cadeaux pour l'arbre de Noël est passée, reste les livres à acheter et le spectacle à trouver,
- que l'ordinateur de la bibliothèque municipale devient obsolète du fait d'une version ancienne du système d'exploitation,
- que des nuisances sonores ont été entendues cet été par rapport à l'élevage canin situé au Champ des Planches pendant une quinzaine de jours environs,

**- a évoqué** que les clés du court de tennis peuvent être prises chez Mme Simon Odile ou en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé M. Le maire demande à Mme Daumain, qui est dans l'assistance, si elle a une question à poser.

Le fils de Mme Daumain prend la parole pour évoquer la conduite dangereuse d'un individu dans le bourg de Loché-sur-Indrois.

Les élus indiquent que ce sujet n'est pas du ressort du conseil municipal.

Il évoque un autre sujet sur lequel ils sont en attente de réponse de la commune. Un conflit sur un ancien fossé de l'Association Foncière (AF), repris par la commune suite à la dissolution des Associations Foncières.

Mme Daumain explique que ce fossé est aujourd'hui une rivière qui se remplit à cause de l'étang d'un riverain en amont.

M. Mercier relate qu'à l'époque Mme Daumain avait la possibilité de buser le fossé mais qu'elle s'y est opposée. Il ajoute que la commune n'a pas la charge de l'entretien des fossés d'AF mais que cela revient aux propriétaires.

M. le maire ajoute qu'il a été convoqué à une réunion sur le terrain mais qu'à ce jour il n'a reçu aucun compte rendu de cette rencontre.

Levée de séance à 23h55.

Le secrétaire de séance,  
Pascal Béraud

Le maire,  
Nisl Jensch